



SÉANCE ORDINAIRE DU 27 Novembre 2023

- 1 - Approbation du compte-rendu du – 23/10/2023
- 2 - Commission agriculture-forêt-environnement du 25/10/2023
 - Compte-rendu
 - Programme de travaux d'exploitation- état prévisionnel des coupes
 - Volumes proposés dans le cadre des contrats d'approvisionnement de l'ONF
 - Travaux patrimoniaux 2024
 - Travaux d'assistance technique et honoraires de l'ONF
 - Etat d'assiette 2025
- 3 - CDG : Contrats d'assurances collectifs :
 - Assurance statutaire des employeurs publics
 - Complémentaire santé des agents
 - Prévoyance des agents
- 4 - SIS : Vérification poteaux d'incendie
- 5 - SFR : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie
- 6 - CCCE : Rapport d'activité 2022
- 7 - Vie associative, culturelle et jeunesse :
 - Résultat des maisons fleuries 2023
 - Subventions aux associations
 - Repas des aînés
- 8- INSEE : Recensement de la population 2024 :
 - Nomination des agents recenseurs
- 9 - Finances : Dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2024
- 10- Devis divers : Sécurisation des cloches de l'Église, Plantation d'arbres à la salle multifonctions
- 11 - Région : Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sol »
- 12- Société Sablières Helmbacher : Arrêté préfectoral
- 13- Divers

Secrétaire de séance : Amandine KALCK

Membres présents : Denis SCHULTZ, Anny SUR-RIEGEL, , Agnès BERGE, Benoît ANDRES, Maurice WEIBEL, Martine WALTER, Gwendoline HURSTEL, Cécile GARBACIAK, Amandine KALCK, Valentine HARLEPP.

Membres excusés :

**Pierre SCHNEIDER, excusé avec procuration à Anny SUR-RIEGEL
Fabienne TUSSING, excusée avec procuration à Agnès BERGE
Pascal GOERGER, excusé avec procuration à Martine WALTER
Christophe JACOB, excusé avec procuration à Denis SCHULTZ
Bruno KIENNERT, excusé**

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu du : 23 Octobre 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°2

Objet : Commission agriculture-forêt-environnement du 25/10/2023

• Compte-rendu

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du compte-rendu de la commission comme suit :

- Bilan de l'année 2023 de la gestion et des coupes dans la forêt

Nicolas Valentin présente à la commission l'état de situation sur 2023 : en termes d'entretien patrimonial de la forêt, seules 50% des estimations d'heures prévues pour l'année ont été consommées. Le bilan se présente donc avec des recettes de 15.340 € HT de vente de bois jusqu'à présent, et 5.000 € environs de vente de bois à prévoir encore d'ici la fin de l'année. Il faut en déduire 1650 € de frais de débardage et les frais du SIVU (non connus).

- Plan de coupe et gestion patrimoniale 2024-2025

Le plan de coupe prévisionnel pour 2024 prévoit la vente de 113 m³ de bois pour 4 240 €. Après déduction des frais d'exploitation, la bilan net serait de 2 860 €, auquel il faut ajouter 400 € de vente sur pied et enlever 52 € de frais d'assistance de maîtrise d'œuvre, soit un bilan prévisionnel d'exploitation de 2 757 € HT.

Les frais liés à la gestion patrimoniale sont estimés à 7 050 €.

Dans le cadre de ces travaux, les frais de l'ONF devraient se monter à 1 600 € sur l'année, déjà inclus dans les calculs ci-dessus, soit 400 € dans le cadre de la gestion patrimoniale et 1 200 € dans le cadre des travaux d'exploitation. L'intervention du SIVU est estimée à 152 h soit un coût prévisionnel de 7 592 €.

Il est aussi proposé de vendre le bois d'œuvre dans le cadre des contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF.

L'état d'assiette prévisionnelle pour 2025 est présenté à la commission. Elle propose des interventions essentiellement sur les parcelles 13, 14, 17, 21, 23, 29.

La commission propose de retenir l'ensemble des propositions faites par M. Nicolas Valentin, garde-forestier.

- Mise en œuvre du projet de replantation et travail avec les écoliers

Les travaux de replantation prévus dans le cadre du fonds du plan rebond de la CeA devraient démarrer par le broyage le 20 novembre prochain et se poursuivre par la plantation dans la foulée. Des placeaux seront réservés pour la plantation par les membres du CME en décembre.

Par ailleurs, il sera proposé aux membres du CME de réaliser, dans le jardin du presbytère le samedi 18 novembre à partir de 10h, un semi de glands de chêne, de noix de noyer noir, de samare d'érable. Le terrain sera préparé en amont par les agents communaux, avec l'appui de Pascal Goerger. L'opération serait amenée à être répliquée annuellement, les conseillers municipaux du CME pourront planter annuellement les plants issus de cette pépinière dans des parcelles de forêts qui seront identifiées par le garde forestier.

- Plan d'aménagement de la forêt

L'élaboration du nouveau plan d'aménagement de la forêt qui définit notamment les principes et rythmes de coupe dans les parcelles sera engagé par l'ONF, en concertation avec la commune, à partir de 2024 et devrait être achevée pour la mi-2025.

- Trame verte et bleue

Le président de la commission présente aux membres les principes et le déroulement de l'étude commandée par la CCCE auprès de deux bureaux d'études pour la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire de la CCCE. Cette étude qui vise à définir les conditions de réalisation de corridors écologiques entre des zones réservoirs de biodiversité sur le territoire impliquera les élus des communes ainsi que les autres acteurs concernés et engagés dans la gestion agricole et environnemental du territoire : agriculteurs, associations environnementalistes, ... Elle débouchera sur des fiches actions qui pourront se décliner au niveau de chaque commune. Celle-ci décidera des éléments qu'elle entend mettre en œuvre.

Les membres de la commission seront sollicités pour avis et propositions et pour suivre ce travail qui durera jusqu'en janvier 2025.

- Brigades vertes

Le président de la commission présente les missions dont peut se saisir les Brigades vertes (BV), notamment la police de l'environnement, mais aussi la police en milieu urbain. En résumé, les Brigades vertes peuvent remplir toutes les missions d'une police municipale, mais avec des compétences élargies, plus vastes que la police municipale dans le domaine de l'environnement. Elles interviennent dans la commune avec une feuille de route qui leur est précisée par le maire. Le chiffrage du coût de l'intervention tient compte du potentiel fiscal, de la superficie et du nombre d'habitants par commune. Pour Sand, le montant serait de 10 736,45 € par an subventionné à 40% par la CeA ce qui représente un coût final à charge de la commune de 6 441,87 €.

La commission demande au maire de solliciter la directrice des BV pour savoir quel serait le temps de présence approximatif dans la commune.

M. le Maire propose au conseil municipal d'organiser une rencontre avec la directrice des Brigades Vertes lors d'une prochaine réunion de conseil afin d'avoir un échange direct et de pouvoir évaluer le bénéfice/coût de cette démarche.

Point de l'ordre du jour N°2

Objet : Commission agriculture-forêt-environnement du 25/10/2023

• Programme de travaux d'exploitation- état prévisionnel des coupes

Sur proposition de la commission agriculture-forêt-environnement, le Maire présente le programme des travaux d'exploitation - état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. pour 2024.

- **Prévision des coupes à façonner.**

La recette nette H.T. hors maîtrise d'œuvre est de 2 860 €

Le bilan net prévisionnel H.T. est de 2 757 €

- **La répartition des bois façonnés en contrat d'approvisionnement ou en lots regroupés en vente groupée : 20m³ de bois d'œuvre FRENE .**

- **Programme de travaux patrimoniaux 2024:**

Le total des travaux prévisionnels H.T. maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre est de H.T. 7 050 €

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents remis par l'O.N.F. ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE :

- **D'adopter** le programme prévisionnel des coupes ainsi que le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2024,
- **D'adopter** la répartition des bois façonnés en contrat d'approvisionnement ou en lots regroupés en vente groupée,
- **D'adopter** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office national des Forêts,
- **D'autoriser** le Maire à signer les programmes de travaux respectifs.

Pour mémoire, l'EPC ne tient pas compte des frais générés par l'adhésion au SIVU, ni la part salariale des bûcherons.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°2

Objet : Commission agriculture-forêt-environnement du 25/10/2023

-Forêt communale : approbation de l'état d'assiette 2025

Le Maire soumet au conseil municipal l'état d'assiette 2025, qui correspond au martelage des arbres qui seront coupés en 2025 (parcelles n°13,14,17,21,23 et 29). L'état étant conforme au plan d'aménagement forestier, il propose de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°3

Objet : CDG : Contrats d'assurances collectifs :

• Assurance statutaire des employeurs publics

Mme SUR-RIEGEL informe le conseil municipal que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu un nouveau partenaire pour couvrir les frais salariaux des collectivités employeurs à compter du 1^{er} janvier 2024 ; il s'agit de l'assureur GMF en partenariat avec le gestionnaire RELYENS. Cette consultation du marché a abouti à une réduction du taux d'assurance de 4,65 % à 4,63 % pour les communes de moins de 30 agents.

La délibération du conseil municipal est sollicitée pour l'adhésion à ce contrat d'assurance statutaire :

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024-2027
DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN
« PETIT MARCHÉ »**

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG67

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Considérant que :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE ;
- Courtier : RELYENS SPS ;
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Contrat en capitalisation ;
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés ;
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

//CNRACL//

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL :

- Risques garantis : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations ;
- Conditions : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.

//IRCANTEC//

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique ;
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Adoption à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°3

Objet : CDG : Contrats d'assurances collectifs :

• Complémentaire santé des agents

Le contrat avec MUTEST va subir une hausse de 11,90 % des tarifs pour les agents. Par ailleurs, la réforme de la Sécurité sociale annoncée au 1^{er} janvier 2024 va entraîner à cette date une nouvelle hausse des cotisations liée au désengagement de la Sécurité sociale et à la prise en charge de ces dépenses par les Mutuelles.

• Prévoyance des agents

Du fait de la dégradation et de l'absentéisme en maladie dans la Fonction Publique, le tarif du contrat de prévoyance va être revalorisé de 16,5 % au 1^{er} janvier 2024 au taux de 2,02% (contre 0,31 % aujourd'hui).

Les employeurs sont invités, dans la mesure du possible, à revaloriser leur participation pour réduire l'impact de la hausse des cotisations de la protection sociale de leur personnels.

En attendant les chiffres précis transmis par le CDG en janvier, M. le Maire propose de remettre ce point de délibération à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Point de l'ordre du jour N° 4

Objet : SIS : Vérification poteaux d'incendie

M. le Maire explique au conseil municipal que l'entretien et l'expertise périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie, des puits et des citernes, sont à la charge de la Collectivité conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin (RDDECI 67).

Pour le même cahier des charges, deux structures ont été consultées. La commune doit faire contrôler 44 poteaux d'incendie et 3 puits :

► le SDEA qui propose une convention avec un coût par intervention facturé à 50 € par poteau d'incendie contrôlé et 330 € par puit contrôlé.

► La société CSI travaux Publics dont le coût par intervention est facturé à 30 € par poteau d'incendie et 270 € par puit contrôlés

APRES en avoir délibéré ;

Le conseil municipal **décide** de retenir l'offre de l'entreprise CSI qui propose une prestation égale mais de moindre coût au prix total de 2 130 € HT, soit 2 556 € TTC pour le contrôle de 44 poteaux d'incendie et de 3 puits et **d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette prestation.**

Adopté à l'unanimité des personnes présentes

Point de l'ordre du jour N°5

Objet : SFR : Convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Dans ce cadre, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

La commune de SAND est propriétaire d'un terrain situé lieudit HESSENBUHL sur la parcelle cadastrée numéro 141 section 04 susceptible de servir de site d'émission-réception.

Aussi, après en avoir conjointement étudié la faisabilité technique, les Parties ont convenues ce qui suit dans les grandes lignes suivant la convention annexée à cette délibération :

• Le PROPRIETAIRE donne en location au PRENEUR un emplacement d'une surface de 48 m² environ, (*terrain situé lieudit HESSENBUEHL sur la parcelle cadastrée numéro 141 section 04*) destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements suivants :

▶ un pylône d'une hauteur de 42 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens ;

▶ un local technique et / ou des armoires techniques (et le cas échéant des dispositifs de climatisation).

• Les lieux loués visés ci-dessus sont strictement destinés à un usage technique

• La présente convention est conclue pour une durée de DOUZE (12) années qui prendra effet le premier (1er) jour du mois suivant sa date de signature par les Parties.

Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de SIX (6) années, sauf résiliation

• Le PRENEUR s'engage à maintenir les Lieux Loués en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes.

• Le loyer proposé pour un montant forfaitaire annuel de 7 500 € H.T (sept mille cinq cent Euros Hors Taxes), net de toutes charges, est à régler annuellement. Le loyer visé ci-dessus augmentera de (2 %) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** de donner son accord pour l'installation de ce relais et la signature de la convention.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 6

Objet : CCCE : Rapport d'activité 2022

M. le Maire présente le rapport d'activité annuel 2022 et commente les différentes compétences de la CCCE :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Fonctionnement des assemblées et compétences
2. Communication
3. Accueil gens du voyage
4. Soutien à la vie associative
5. Partenariats et contractualisation

RESSOURCES

6. Finances
7. Ressources humaines
8. Commande publique

DÉVELOPPEMENT

9. Suivi des chantiers – Infrastructures
10. Services techniques - Parc de matériel
11. Déchets ménagers
12. Habitat

13. Environnement
14. Mobilité (giratoire, TAD, aménagements cyclables)
15. Commerce et artisanat
16. Zones d'activités
17. Tourisme
18. Accès à la fibre optique

SERVICES À LA POPULATION

19. Petite-enfance, jeunesse, éducation et aînés
20. Culture
21. Sports et loisirs

Le mot du président, Stéphane SCHAAL :

2022 a été une année riche en événements pour notre Communauté de Communes : dans le domaine de la culture tout d'abord, en novembre 2022 ont débuté les travaux pour la réhabilitation de l'ancien moulin de Gerstheim en médiathèque intercommunale et pôle multilingue, culturel et associatif communal, sous maîtrise d'ouvrage conjointe de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et de la Commune de Gerstheim.

A également été débuté le projet de rénovation et d'extension des locaux de la bibliothèque intercommunale à Rhinau : y seront installés l'ensemble des écoles primaires de Rhinau sur site, proposant ainsi 3 classes maternelles, 7 classes élémentaires et 1 classe/atelier mutualisable. La bibliothèque intercommunale sera elle-même étendue en médiathèque, à la place de la maternelle.

Dans le domaine de l'enfance, a été inauguré le 7 mai le nouveau périscolaire de Sand. Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET), la Communauté de Communes a poursuivi son implication dans la sensibilisation et la prise en compte dans ses projets des enjeux environnementaux.

Du 18 septembre au 8 octobre, a pris place l'évènement « défis ComCom : bougeons pour le climat ». L'objectif derrière cet évènement était de sensibiliser et former les habitants de notre Communauté de Communes aux enjeux liés aux dérèglements climatiques, le tout dans un esprit festif, ludique et convivial.

Pendant la quinzaine de jours qui a suivi, différents événements ont eu lieu sur de nombreuses communes du territoire, le tout dans une ambiance festive et conviviale : projections de films, fresque du climat, conférences, découverte de la permaculture... plusieurs centaines de visiteurs se sont déplacés pour cet évènement, nous les remercions.

Toujours dans le même domaine, les projets d'aménagements cyclables se poursuivent.

Dans le cadre de France Rénov', est depuis 2022 de nouveau disponible un accueil physique tous les jours de la semaine pour les particuliers souhaitant rénover leur logement. Il leur sera ainsi possible de bénéficier gratuitement de toutes les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de leur projet.

L'organisation interne de nos services n'a pas été laissée en reste, avec le lancement du nouveau projet d'Administration. Celui-ci a eu pour but de créer une architecture globale reposant sur des piliers d'une administration structurée, alignée et pilotée.

Ce ne sont bien sûr que quelques éléments du vaste travail réalisé par nos agents. La suite de ce rapport vous permettra de découvrir tous les projets ayant été mis en oeuvre en 2022 pour le bénéfice des habitants de notre Communauté de Communes.

Le conseil municipal prend acte du document consultable en ligne.

Point de l'ordre du jour N° 7**Objet : Vie associative, culturelle et jeunesse :**• Résultat des maisons fleuries 2023

Pour 2023, la commission culturelle propose au conseil municipal de primer 18 maisons sur les 37 maisons notées par le jury, (dont 2 avec des scores égaux pour le lot 5, 2 avec des scores égaux pour le lot 9, 3 avec des scores égaux pour le lot 12 et 2 avec des scores égaux pour le lot 17), pour un budget total de 660,00 € selon la répartition suivante :

	N°	Participants	Adresse	Moyenne	Prix en €
	1	HUBER/MAURY Sophie	2, Rue du Vieux Chemin	18,10	70
	2	KUNTZMANN Gilbert	7, Rue des Orchidées	17,90	60
	3	HAXAIRE Linda	13, Allée des Tilleuls	17,60	50
	4	KUNTZMANN Gérard	3 Rue de la Douane	17,10	40
ex æquo	5	FUHRMANN Guislaine	10, Rue de Matzenheim	15,90	40
ex æquo	5	SCHAAL Materne	Rue du Panama	15,90	40
	7	HALLER René KAISER	18, Rue des Orchidées	15,70	40
	8	AZIZ Rahmann	11, Allée des Tilleuls	14,00	40
ex æquo	9	BAERH-MANDL	32, Rue St Richarde	13,60	40
ex æquo	9	KLOSZEWSKI Zbigniew	4, Rue du vieux chemin	13,60	40
	11	GOEHNER Simone	19, Route de Sélestat	13,40	30
ex æquo	12	ILONA	17, Route de Sélestat	13	30
ex æquo	12	GOEHNER Béatrice	20 Route de Sélestat	13	30
ex æquo	12	EGLY Claude	12, Rue Sainte Odile	13	30
	15	Famille SCHNELL	Rue du Général Vix	12,90	20
	16	BOOTZ Alfred	20 rue du 1 ^{er} décembre	12,70	20
ex æquo	17	SCHNEIDER Remy	9, Rue de Benfeld	12,50	20
ex æquo	17	NELL Fernande	15 Rue des Orchidées	12,50	20
BUDGET TOTAL					660

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 7

Objet : Vie associative, culturelle et jeunesse :

• Subventions aux associations

Agnès Bergé, adjointe, rapporte la proposition de la commission culturelle au conseil municipal d'allouer les subventions suivantes aux associations qui œuvrent dans la commune :

- Association des Parents d'Elèves :	170 €
- Association d'éducation populaire Saint Martin :	170 €
- Association Catholique des Enfants :	170 €
- Amicale de Pêche et de Pisciculture :	170 €
- Musique Harmonie :	170 €
- Association Multi' N' Sports	170 €
- AS Sand :	170 €
- Une Image, une Histoire	170 €
- Union de Sainte Cécile (Chorale) :	110 €
- Amicale des donateurs de sang de Benfeld	140 €
- Union Nationale des combattants Section Benfeld et environs	75 €

Comme chaque année, la commission propose de verser des compléments de subventions :

- A hauteur maximum de **549 €**, à l'Association d'éducation populaire pour compensation de la taxe foncière de 2023,
- **150 €** à l'Association d'éducation populaire à titre de participation aux frais de chauffage,
- Une subvention de **60,00 €** à la SOCIETE HISTOIRE DES QUATRE CANTONS
- Une subvention de **50,00 €** à l'ASSOCIATION DES AVEUGLES
- Une subvention de **50,00 €** pour AFM TELETHON
- Une subvention de **50,00 €** pour LE SOUVENIR FRANCAIS
- Une subvention de **50,00 €** à l'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
- Une subvention de **200,00 €** à l'ASSOCIATION DES RESTAURANTS DU COEUR
- Une subvention de **50,00 €** pour LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 7

Objet : Vie associative, culturelle et jeunesse :

• Repas des aînés

Agnès Bergé, adjointe, informe le conseil municipal qu'après consultation en commission associative et culturelle, le choix s'est finalisé pour le traiteur, ainsi que pour le lieux où se déroulera le repas des aînés. Le conseil municipal approuve ce choix. Le repas se déroulera donc le 14 Janvier prochain à la salle multifonctions et sera servi par le traiteur Hervé Hert de Boofzheim.

Point de l'ordre du jour N° 8

Objet INSEE Recensement de la population 2024 :

-Nomination des agents recenseurs

Dans le cadre du recensement de la population qui se fera du 18 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024, il y a lieu de nommer 2 agents recenseurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide :**

- de nommer M. Lucien EUDELIN et M. Christian FULGHERI agents recenseurs.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°9

Objet : Finances : Dépenses et recettes nouvelles d'investissement 2024

Le Maire propose au conseil, dans l'attente du vote du budget primitif 2024, d'adopter le quart du budget investissement 2023.

Cette disposition permet à la commune de réaliser des investissements avant l'adoption du budget primitif 2024.

Le conseil municipal,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, dite loi de décentralisation, notamment son article 7,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2024, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

<u>Administration générale</u>	<u>Article</u>	<u>Budget ¼</u>
Autres immobilisations incorporelles	2088	750,00 €
Terrains nus	2111	500,00 €
Cimetières	2116	8 750,00 €
Bois et Forêts	2117	3 900,00 €
Plantations d'arbres et arbustes	2121	750,00 €
Bâtiments scolaires	21312	1 625,00 €
Autres bâtiments publics	21318	213 167,86 €
Réseaux voirie	2151	47 500,00 €
Installation de voirie	2152	1 250,00 €
Matériel roulant	21571	250,00 €
Autres immobilisations corporelles	2188	500,00 €

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°10

Objet : Devis divers :

- Sécurisation des cloches de l'Église

Suite au rapport de visite technique annuel, les cloches de l'Église nécessitent des travaux de sécurisation. Deux entreprises ont été sollicitées pour établir un devis :

- ▶ BODET Campanaire : prestation complète pour un montant de : 4 934,40 € TTC
- ▶ VOEGELE : prestation complète pour un montant de : 4 923,60 € TTC

Pour un montant quasi égal, le conseil municipal **décide** de valider le devis de l'entreprise BODET qui est déjà en charge de la maintenance annuelle de l'Église et **autorise** M. le Maire à signer le devis et engager les travaux.

- Plantation d'arbres à la salle multifonctions

Afin de végétaliser les abords de la salle multifonctions deux entreprises ont été sollicitées pour établir un devis :

- ▶ L'entreprise KRETZ SAS d'Osthouse
- ▶ L'entreprise GAESSLER de Benfeld

Selon le tableau suivant :

	KRETZ	VARIANTE	GAESSLER	VARIANTE
Préparation			100	
7 fosses 1m3/trou			805	
5 fosses 4m3/trou	2 225			
Terre végétale			425	
Frais de décharge			170	
Plantation			694	
5 fruitiers palissés (14/16)				
5 fruitiers non palissés (8/10)	2 675		1 850	
		3 575		
				240
2 érables palissés (12/14)			440	
2 érables (8/10)				198
SOUS TOTAL	4 900	5 800	4 484	2 632
Rosier tapissant rouge (long parking + devant baie)	1 435			
Ilot devant salle (6 arbustes)	234			
Gazon sur partie arrière			602	
TOTAL	6 569	7 469	5 086	3 234

L'entreprise Gaessler étant la plus compétitive, le conseil municipal **décide** de retenir la proposition de cette entreprise pour la plantation de 7 arbres. Par contre, le conseil ne retient pas la proposition de gazon sur la partie arrière.

Il valide donc **à l'unanimité** le devis de M. Gaessler à hauteur de 4 484 € HT et **autorise** le Maire à le signer.

Point de l'ordre du jour N°11

Objet : Région : Avis du conseil municipal sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

Par courrier en date du 23 octobre dernier, la Région Grand-Est sollicite l'avis du conseil municipal sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

Le maire donne lecture :

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Celle-ci prévoit une composition type mais permet également à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence. La composition type proposée par la loi s'établit ainsi :

- 15 représentants de la Région
- 5 représentants des structures porteuses d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et trois représentants les territoires non couverts par des SCoT
- 7 représentants des communes avec documents d'urbanisme ;
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat.

Je souhaite que cette gouvernance puisse être un lieu d'échanges, de débats et de propositions. A ce titre, elle doit être représentative des décideurs en responsabilité de l'aménagement des territoires. Aussi, il me semble opportun d'élargir la composition à d'autres acteurs impliqués dans l'élaboration des documents de planification afin de prendre en compte d'autres préoccupations que les seules questions d'aménagement et d'accroître la représentation des SCoT de par leur expérience et capacité à construire des visions stratégiques et prospectives d'aménagement du territoire.

En conséquence, et après consultation des associations et fédérations des collectivités, je vous propose que cette conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols soit composée de la manière suivante (composition définitive accessible sur www.grandest.fr/conferenceartif) :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Épernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)

- Commune de Thaon-les-Vosges (88)
- En cours de désignation (voir www.grandest.fr/conferenceartif)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Je sou mets donc, par la présente, cette composition à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** la composition proposée et **charge** M. le Maire de transmettre cet avis favorable au Président du Conseil Régional.

Adopté par 12 voix pour et 2 abstentions : Martine Walter et Pascal Goerger

Point de l'ordre du jour N°12

Objet : Société Sablières Helmbacher : Arrêté préfectoral

Le bureau de l'environnement et de l'utilité publique des services de la préfecture du Bas-Rhin demande de porter à la connaissance du conseil municipal que :

« En vertu de l'article R. 181-44 du code de l'environnement, je vous transmets, ci-joint, une copie de l'arrêté préfectoral de ce jour, portant autorisation à la société Sablières Helmbacher pour l'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Benfeld et pour son extension. »

Le conseil municipal prend acte de cet arrêté et regrette que son avis n'ait pas été pris en compte par la Préfète.

Point de l'ordre du jour N°13

Objet : Divers

► Lors de la dernière réunion du conseil municipal, un tableau de projets d'urbanismes présents et à venir 2023-2026 avait été présenté par la commission urbanisme. M. le Maire propose aux membres du conseil municipal d'organiser un séminaire de travail sur ce sujet afin de développer au mieux ces idées et leur mise en œuvre. La date du 3 février prochain a été fixée.

► Anny Sur-Riegel, adjointe, annonce que la première « Boîte à livres » a été installée devant l'école primaire, celle-ci connaît déjà un franc succès. La deuxième devrait sous-peu être installée route de Strasbourg sous l'abri-bus.

► Elle informe également le conseil municipal que le travail sur le nouveau site internet de la commune continue en collaboration avec Sébastien Gravier, et qu'il fallait prévoir l'achat de nouveaux ordinateurs pour les bureaux de la mairie, car ceux-ci seront bientôt obsolètes par rapport aux mises à jour des logiciels utilisés par la commune.

► Benoit Andres, adjoint, rappelle la date du marché de Noël : le dimanche 17 décembre ; organisé par l'APE et le club de foot. Tous les volontaires pour la mise en place la veille et le démontage seront les bienvenus.

► M. Andres soumet au conseil municipal la proposition d'une sortie d'une journée à Paris pour visiter le Sénat en compagnie des conseillers allemand avec qui nous sommes jumelés. Une réflexion pour cette organisation sera menée et une date proposée courant printemps prochain.

► Lemaire informe le conseil municipal que notre architecte en charge de la maîtrise d'oeuvre du club-house prévoit :

- une réception des ouvrages le jeudi 14 décembre (avec éventuellement des réserves à finaliser en Janvier)

- une mise à disposition aux utilisateurs en février

► Après une réunion avec le club de football, une procédure de gestion de cette nouvelle salle a été acceptée par les parties. Une convention actera la mise à disposition de cette salle avec une gestion déléguée à l'AS Sand.

Dates à retenir

- le 17 Décembre : Marché de Noël
 - le 11 Janvier 2024 : Voeux du Maire
 - le 14 Janvier 2024 : Repas des aînés
 - du 18 Janvier au 17 Février 2024 : Campagne de recensement 2024
- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mois de Janvier (date à convenir)

Le conseil municipal est clos à 22h06.

Amandine KALCK
Secrétaire de séance,



Denis SCHULTZ
Maire,

